
Règlement Intérieur - Association Arts et Loisirs d'Orgeval

Article 1^{er} – Généralités

Les cours sont ouverts aux enfants et adultes domiciliés à Orgeval ou non.

Article 2 - Cotisations

Les cotisations comprennent le montant de l'adhésion à l'Association et le montant des enseignements dispensés par les professeurs (dits montant de scolarité), le ou les licence(s) et les éventuels passeports. La tarification est fixée annuellement par le Bureau au regard du budget prévisionnel. Les cotisations sont variables selon les disciplines choisies et le lieu de résidence. Les cotisations annuelles (adhésion+ frais de scolarité+ licences & passeports) sont à régler lors de l'inscription. Les règlements, sauf l'adhésion, les licences et passeport(s), peuvent être échelonnés par trimestre. En cas de paiement échelonné, le montant du premier versement correspondra au montant de l'adhésion + licence(s)+passeport(s) 1/3 du montant des frais de scolarité, et le montant des 2 autres versements sera égal à 1/3 des frais de scolarité. Les chèques seront remis en banque respectivement à la reprise des cours, début janvier et début avril.

L'engagement vaut pour la saison entière. Toute saison commencée est due dans son intégralité. Aucun remboursement des frais de scolarité ne sera effectué, sauf décision exceptionnelle du Bureau ou incapacité physique justifiée. Tout élève non à jour du règlement de sa cotisation se verra refuser l'accès aux cours et pourra être radié de l'association

Article 3 – Adhésion

Le montant de l'adhésion est fixé à 30 euros pour les Orgevalais et à 40 euros pour les non Orgevalais. Elle est obligatoire et permet à l'adhérent de pratiquer une ou plusieurs activités au sein de l'association.

Article 4 – Calendrier

La date de début et fin des cours pour une saison « S » est fixée par le Bureau en début de saison « S » ou en fin de saison « S -1 ». Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires et les jours fériés (lundi de Pentecôte inclus).

Article 5 - Absences

Le professeur n'est pas tenu de rattraper un cours manqué par un élève. En cas d'absence d'un professeur, les cours seront remplacés dans les meilleures conditions possibles. En cas de force majeure, le professeur sera remplacé par un autre professeur. Si ce n'est pas possible, les cours non effectués seront remboursés.

Article 6 – Comportements

Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés par un parent ou un adulte responsable, à l'entrée et la sortie des cours. Les professeurs et l'association ne peuvent être considérés comme responsables en dehors des cours.

Les parents doivent toujours s'assurer de la présence du professeur à l'heure prévue du cours et être présents dans les locaux dès la fin du cours, concernant les cours de Danse la présence est attendue aux vestiaires.

Les élèves sont tenus de respecter les horaires, les règles de sécurité, les locaux et les équipements mis à leur disposition par l'école. En aucun cas l'association ne saurait être tenue responsable des dommages occasionnés par les élèves. Toute dégradation du matériel d'autrui dûment constatée devra être remboursée par le représentant légal de l'élève fautif.

Les élèves doivent être parfaitement assidus à l'ensemble des cours et des rencontres proposées. Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants. L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur. En conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les cours. Pour l'activité Danse : le port des bijoux et montre est interdit, tour de cou et médaille doivent être laissés à la maison. L'association ne peut être tenue responsable en cas de perte ou de vol.

Il est interdit de consommer chewing-gums, bonbons et autres denrées. Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des activités pourra être exclue temporairement ou définitivement (sans recours sur le remboursement des cotisations).

En cas d'absence les parents doivent informer le professeur par mail ou sms.

Article 7 – Assurance & Certificat Médical

Une assurance hors scolaire (responsabilité civile) est obligatoire. Un certificat médical valide doit être remis à l'inscription pour les activités sportives.

Article 8 – Respect du règlement

Un exemplaire du présent règlement est remis et signé par chaque élève ou représentant légal. Il leur appartient de le respecter et ne peuvent prétendre l'ignorer. Le Bureau et les professeurs se réservent le droit d'exclure un adhérent qui ne respecterait pas ce règlement.